

AQUITANIS

Secteur A - Secteur du centre-ville - Ambarèset-Lagrave (33)

Demande d'autorisation de défrichement

Rapport

Réf: CAMDSO140618 / RAMDSO00131-02

GGR

16/08/2023















AQUITANIS

Secteur A – Secteur du centre-ville – Ambarès-et-Lagrave (33)

Demande d'autorisation de défrichement

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	16/08/2023	01	G. GRELET		

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CAMDSO140618 / RAMDSO00131-02
Numéro d'affaire :	A35850
Domaine technique :	DR01

GINGER BURGEAP Agence Sud-Ouest • 4 Boulevard Jean-Jacques Bosc Les portes de Bègles – 33130 Bègles Tél : 05.56.49.38.22 • burgeap.bordeaux@groupeginger.com



SOMMAIRE

1.	Objet de la demande4	
2.	Projet de défrichement4	
3.	Formations végétales concernées par le défrichement	
4.	Enjeux écologiques globaux concernées par le défrichement9	
5.	Synthèse du rôle des zones à défricher10	
6.	Mesures prévues dans le cadre du défrichement11	
TA	BLEAUX	
	au 1 : Caractéristiques des parcelles à défricherau 2 : Formations végétales concernées par le défrichement	
FIG	BURES	
Figure	e 1 : Situation de la zone à défricher au 1/25 000ème	5
	e 2 : Situation de la zone à défricher sur feuille cadastrale	
	e 3 : Localisation des parcelles à défricher – Emprise rouge	7
	e 4 : Localisation des espèces de faune et flore remarquables par rapport aux parcelles à	0
	here 5 : Mesures de réduction des impacts prévues	
	e 5 : Mesures de compensation des impacts résiduels prévues	

ANNEXES

Annexe 1. Plan de situation localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche

Annexe 2. Extrait du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet

Annexe 3. Attestation de propriété

Annexe 4. Étude d'impact

Annexe 5. Habilitation du mandataire à déposer la demande



1. Objet de la demande

Nécessitant la mise en œuvre de défrichements sur une superficie de l'ordre de 1,2 hectare, l'aménagement du secteur A de la ZAC du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. Le formulaire CERFA réglementaire est présenté en annexe 1.

2. Projet de défrichement

Sur la base de l'occupation actuelle des sols et de l'étude des photographies aériennes historiques remontant jusqu'à 30 ans en arrière, et en accord avec la DDTM de Gironde, l'opération étudiée nécessite la mise en œuvre d'un défrichement sur les parcelles présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Caractéristiques des parcelles à défricher

Surface de la Surface à défricher Commune **Section Parcelle** par parcelle (ha) parcelle (ha)

Classement au PLU 3.1 33 0,2406 0,0295 0,0620 48 0,0620 0,0265 49 0,0611 50 0,0580 0,1136 0,4184 0,4184 192 0,0080 279 0,0070 280 0,0232 0,0218 Ambarès-etы 282 0.1324 0.1324 UM1 Lagrave 0,1132 0,0385 283 295 0,3737 0,2606 297 2.1537 0.0793 0,1135 0,0365 348 371 0,3980 0,0080 390 0,1623 0,0420 0,0878 0,0210 392 Total 4,46 1,24

Les parcelles à défricher sont situées en zones UM1 du PLU 3.1 en vigueur, c'est-à-dire en zone de centralités anciennes et cœurs historiques.

GGR

La surface totale à défricher est de 1 hectare, 24 ares et 15 centiares.

Les figures suivantes permettent de localiser l'emprise à défricher.



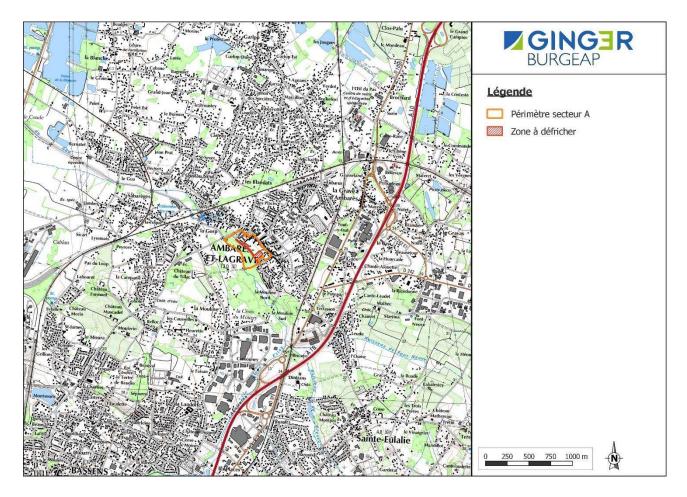


Figure 1 : Situation de la zone à défricher au 1/25 000ème

Source fond de plan : IGN



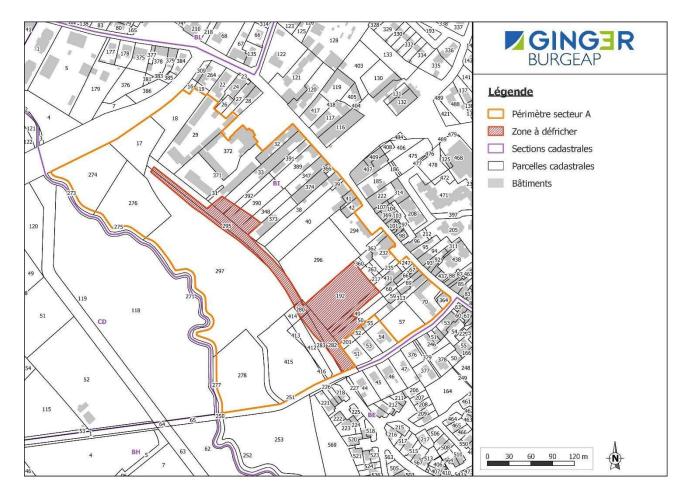


Figure 2 : Situation de la zone à défricher sur feuille cadastrale

Source: cadastre.data.gouv.fr



3. Formations végétales concernées par le défrichement

La carte suivante permet de localiser les terrains à défricher et leur occupation actuelle.

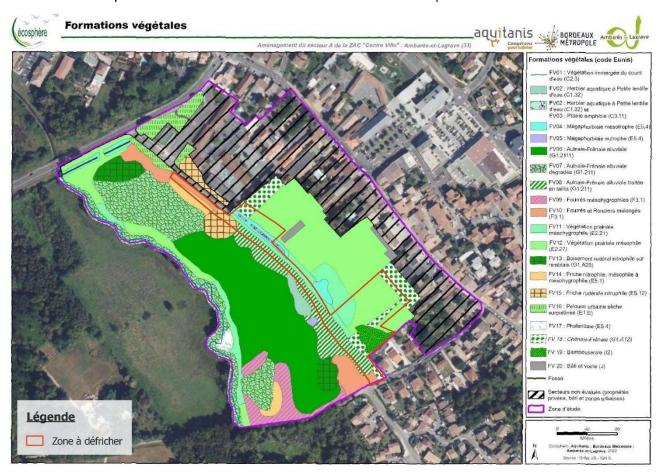


Figure 3 : Localisation des parcelles à défricher - Emprise rouge

Source : GINGER BURGEAP d'après Écosphère

Le tableau suivant synthétise les formations végétales concernées par le défrichement.

Tableau 2 : Formations végétales concernées par le défrichement

Formation végétale	Formation végétale Valeur écologique	
Fourrés et ronciers mélangés	Faible Habitat n'étant composé que d'espèces communes et n'étant pas particulièrement accueillant pour la faune	800 m²
Taillis à aulnes	Élevée Rôle de régulation des crues, de fixation des berges, d'épuration et de réservoir de biodiversité floristique et faunistique	3 015 m²
Végétation herbacée mésophile des friches et bandes enherbées	Faible Habitat composé d'espèces communes pouvant toutefois servir d'habitat d'alimentation pour la faune, en particulier pour les grands mammifères.	6 910 m²

GGR



Formation végétale	Valeur écologique	Surface à défricher
Végétation herbacée mésohygrophile des friches et bandes enherbées	Moyenne Habitat n'étant composé que d'espèces communes mais relativement attractif pour la faune, en particulier les insectes (odonates)	700 m²
Communauté à grandes herbacées des prairies humides	Moyenne Habitat souvent composé d'espèces communes mais qui offre des habitats pour une faune spécialisée et qui présente un rôle dans la filtration de l'eau.	670 m²
Friche rudérale nitrophile	Faible Ces habitats n'abritent que très peu d'espèces patrimoniales ou parfois ces dernières apparaissent de manière accidentelle et provisoire. La faune qui s'y alimente est également généralement commune à assez commune.	340 m²
	TOTAL	1,24 ha

Le défrichement concerne pour 75 % des formations à valeur biologique faible ou moyenne.

L'impact est assez fort sur le taillis à aulnes (valeur biologique élevée) qui disparaîtra en grande partie.



4. Enjeux écologiques globaux concernées par le défrichement

La figure suivante présente la localisation des zones à défricher par rapport aux enjeux écologiques globaux.

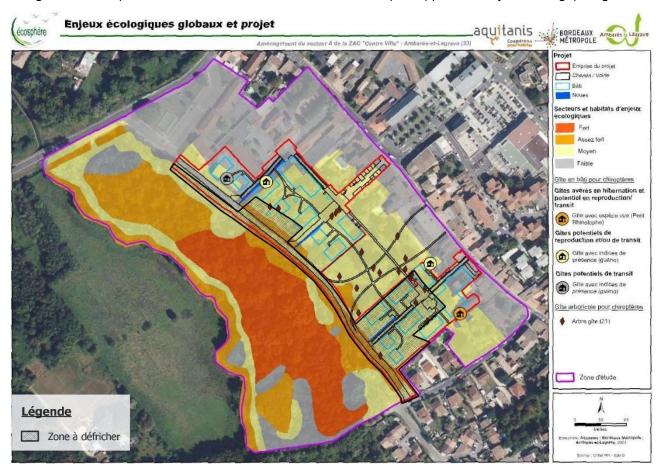


Figure 4 : Localisation des espèces de faune et flore remarquables par rapport aux parcelles à défricher

Source : GINGER BURGEAP d'après Écosphère

Cette carte met en évidence l'évitement de toute la partie sud-ouest du secteur A (boisement alluvial et estey du Guâ).

Les principaux enjeux écologiques concernés par le défrichement sont associés :

- aux chiroptères avec la présence d'arbres gîtes ;
- la Bouscarle de Cetti présente dans les taillis d'aulnaie-frênaie ;
- à un fossé intérieur, habitat de reproduction d'espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur, Grenouille agile, Grenouille verte et Triton palmé);
- à des odonates et coléoptères : Agrion de Mercure, Agrion nain, Caloptéryx éclatant, Rosalie des Alpes ;
- des zones humides.



5. Synthèse du rôle des zones à défricher

Les zones à défricher dans le cadre du projet n'ont pas de rôle économique. Elles ont en revanche un rôle écologique, en lien avec le boisement alluvial de l'estey du Guâ, principal réservoir de biodiversité du secteur. Les parcs et jardins en fonds de parcelles servent notamment :

- de zone de chasse et de gîte potentiel pour les chiroptères dans sa partie sud, vers l'allée de la Hontasse ;
- d'habitat de nidification de la Bouscarle de Cetti, là encore dans sa partie sud ;
- d'habitat terrestre pour plusieurs espèces d'amphibiens ;
- · de gîtes pour certains insectes.



6. Mesures prévues dans le cadre du défrichement

Dans le cadre des travaux de défrichement, il est prévu la mise en place des mesures présentées sur les cartes suivantes :

- balisage de l'emprise de travaux ;
- pose de clôtures anti-amphibiens temporaires ;
- mise en défense d'arbres gîtes ;
- protocole d'abattage des arbres gîtes ne pouvant être conservés ;
- adaptation de la période de défrichement.

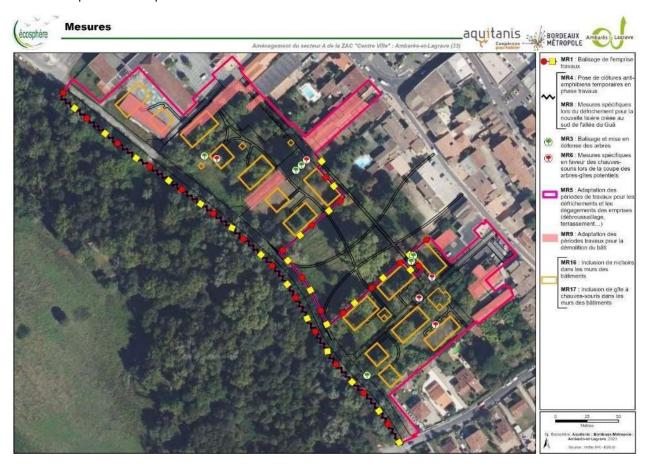


Figure 5 : Mesures de réduction des impacts prévues

Source : Écosphère

GGR



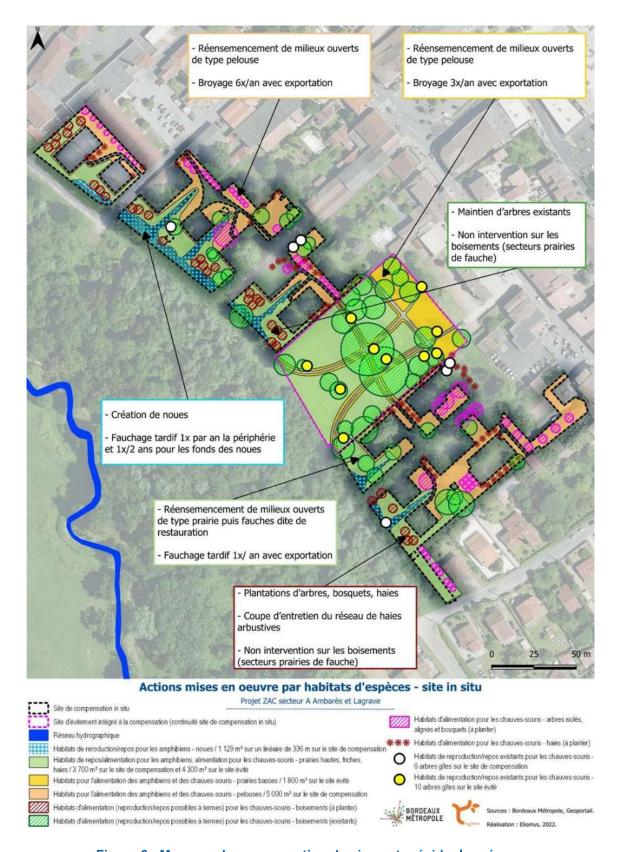


Figure 6 : Mesures de compensation des impacts résiduels prévues

Source: Eliomys

GGR

16/08/2023



Compte tenu de l'absence de parcelles disponibles pour la mise en œuvre de boisements compensateurs à proximité du secteur A de la ZAC du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave, la compensation est proposée via le versement d'une indemnité financière au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois.

En l'absence de rôle économique et social des boisements présents au droit du secteur A et vu l'impact résiduel limité du défrichement sur les habitats, la faune et la flore, il est proposé un ratio de compensation de 1 pour 1, soit une surface de boisements compensatoires de 1,24 hectare.

Coût des mesures

Le coût de la mesure est évalué à environ 7 000 euros sur la base des éléments suivants :

- une surface de boisements compensateurs de 1,24 hectare ;
- un coût de compensation de 5 500 €/ha :
 - un coût de boisement de feuillus de 3 000 €/ha ;
 - un coût de mise à disposition du foncier de 2 500 €/ha.

Effet attendu des mesures

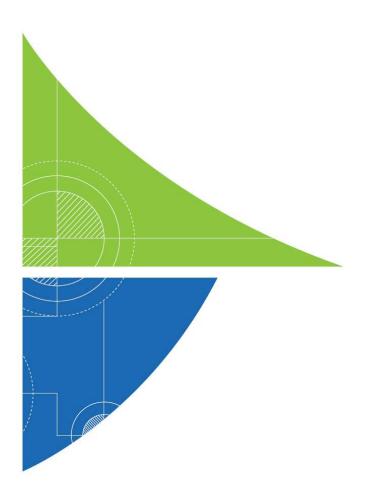
L'objectif de la mesure est de compenser la destruction de boisement par la recréation de boisements équivalents.

Modalités de suivi

Le suivi sera réalisé par un « homme de l'art » reconnu : expert forestier, coopérative forestière ou structure compétente qualifiée.

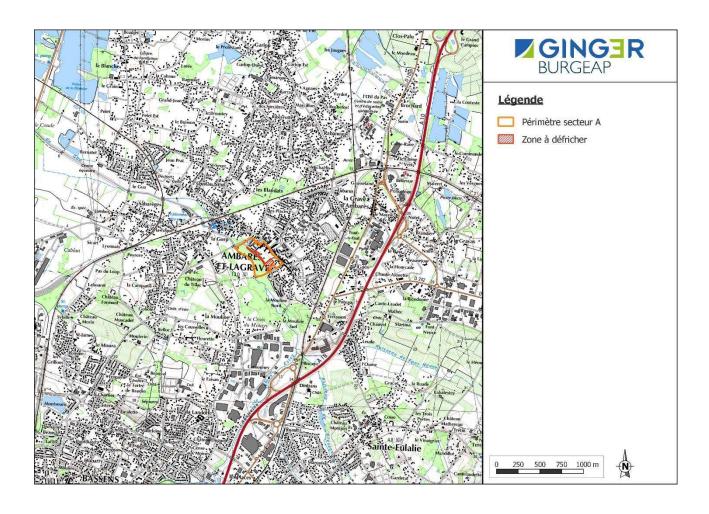


ANNEXES



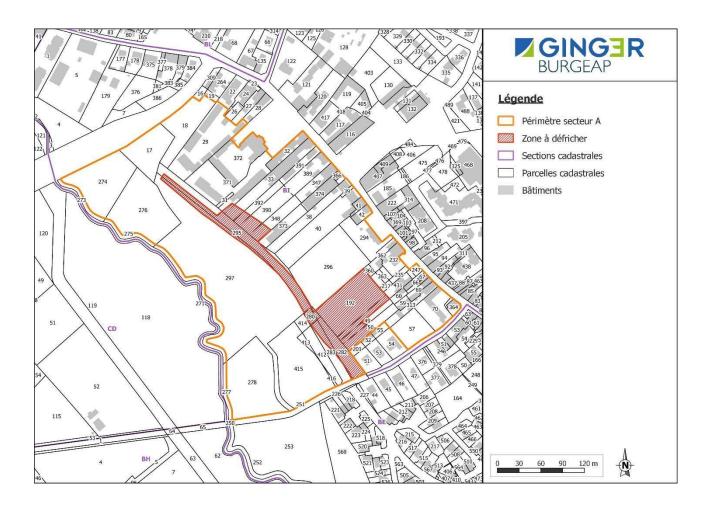
Annexe 1. Plan de situation localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche

Cette annexe contient 1 page.



Annexe 2.	Extrait du plan cadastral contenant les
parcelles	concernées et précisant l'emprise des
surfaces	à défricher pour les besoins du projet

Cette annexe contient 1 page.

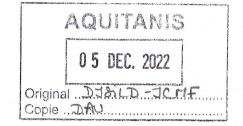


Annexe 3. Attestation de propriété

Cette annexe contient 7 pages.



Président



Monsieur le Président
Office public de l'habitat de Bordeaux
Métropole - Aquitanis
1 avenue André Reinson
33028 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 0 1 DEC. 2022

objet : Ambarès-et-Lagrave – ZAC Centre ville – Secteur A – Accord donné à l'aménageur de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les fonciers appartenant à Bordeaux Métropole

nos références: PTRD/DDA/service foncier/IT/AG/AM/2022/0130/22C0058

vos références : DAU/ST/CL/22-108

pièce jointe : 1 plan cadastral

Monsieur le Président,

Dans le cadre des opérations d'aménagement du secteur A de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre ville » d'Ambarès-et-Lagrave, vous avez saisi Bordeaux Métropole afin d'obtenir son accord exprès, en sa qualité de propriétaire de divers terrains, pour compléter et déposer une demande d'autorisation de défrichement.

J'ai le plaisir de vous confirmer l'accord exprès de Bordeaux Métropole vous autorisant à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les emprises suivantes :

- Parcelles cadastrées section BI numéros 49, 50, 192, 279, 280, 282, 283, 295, 297, 348, 371, 390 et 392 – cf. plan ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Anziani

Président de Bordeaux Métropole

Wier.

Maire de Mérignac

Département : GIRONDE

Commune:

AMBARES-ET-LAGRAVE

Section : BI Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 17/11/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

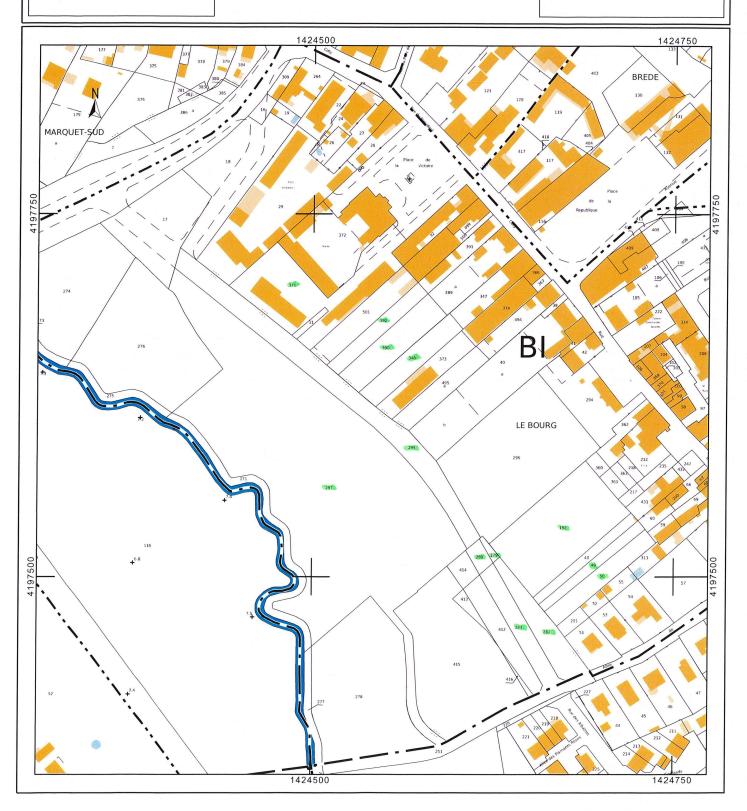
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE

Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





AQUITANIS
DAU REÇU LE

3 0 AUUI 2022

Original DAU
Copie DJS LD - JCHF

Objet : ZAC Cœur de Ville d'Ambarès-et-Lagrave- autorisation de dépôt d'une autorisation de défrichement

Pour faire valoir ce que de droit,

30/08/2022

Signataire





Objet : ZAC Cœur de Ville d'Ambarès-et-Lagrave- autorisation de dépôt d'une autorisation de défrichement

Pour faire valoir ce que de droit,

A Ambury

Le 29.09-2022

Signataire





Objet : ZAC Cœur de Ville d'Ambarès-et-Lagrave- autorisation de dépôt d'une autorisation de défrichement

Je soussigné ARRIO CANISTE autorise Aquitanis, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave dans laquelle la parcelle BI 48, dont je suis propriétaire indivis, est incluse à déposer une demande d'autorisation de défrichement. Conformément à la liste des pièces justificatives à joindre à la demande d'autorisation de défrichement précisée par l'article R341-2 du Code Forestier, cette autorisation constitue la pièce n°8 « accord exprès du propriétaire des terrains si ce dernier n'est pas le demandeur ».

Pour faire valoir ce que de droit,

A. Ambarel A

Le 12/08/2012

Signataire



YAIGRE NOTAIRES ASSOCIES

14 rue de Grassi – Angle rue Porte-Dijeaux - BORDEAUX

Philippe YAIGRE, notaire Cécile YAIGRE-BOYÉ, notaire Frédéric YAIGRE, notaire Stéphan YAIGRE, notaire Nicolas YAIGRE, notaire

TELEPHONE 05.56.00.88.11 TELECOPIE 05.56.52.21.66

Email: yaigre@notaires.fr

ADRESSER LA CORRESPONDANCE:

14 RUE DE GRASSI BP 10096 - 33024 BORDEAUX CEDEX

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cécile YAIGRE-BOYÉ Notaire Associé de la société « YAIGRE NOTAIRES ASSOCIES », Société à responsabilité limitée titulaire d'Offices Notariaux, dont le siège est à BORDEAUX, 14, rue de Grassi, le 11 mai 2022 il a été constaté la VENTE,

Par:

Madame Martine Jeanne **VIDAL**, professeur, demeurant à LA TESTE-DE-BUCH (33260) 27 allée Marie Dufauré Domaine d'Arguin - Bat 39.

Née à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), le 18 octobre 1950.

Divorcée de Monsieur Marc-Hervé **BINET**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de VERSAILLES (78000), le 4 mars 2008, et non remariée.

Madame Jeanne Huguette Françoise **VIDAL**, retraitée, demeurant à BORDEAUX (33200) 27 rue Duverger Résidence Borghèse Bât B .

Née à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), le 6 avril 1945.

Veuve de Monsieur Maurice Jack BUGAT et non remariée.

Madame Jeanne Marinette **VIDAL**, sans profession, épouse de Monsieur Vincent **CASTAGNE**, demeurant à LIBOURNE (33500) 14 chemin Rifat.

Née à LA RIVIERE (33126), le 18 juin 1947.

Monsieur Patrick **LUPRICE**, retraité, demeurant à CHECY (45430) 108 avenue Nationale. Né à SAINT-ANTOINE-CUMOND (24410), le 25 février 1949.

Veuf de Madame Jacqueline Josette CHAGNEAU et non remarié.

Monsieur Xavier Dominique **LUPRICE**, retraité, époux de Madame Marie-Claire Germaine **GOIZET**, demeurant à SAINT-MICHEL (16470) 11 boulevard d'Auvergne .

Né à ANGOULEME (16000), le 16 novembre 1957.

Monsieur Yann **LUPRICE**, maraicher, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) 78 chemin de Terrefort.

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

Service Immobilier : 05.56.00.88.10

Né à SAINT-MICHEL (16470) le 12 mai 1984. Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Lorena MOUSSION un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 5 juillet 2011, enregistré à la mairie de LIBOURNE.

Monsieur Pierre Martial **MATHIEU**, retraité, époux de Madame Marie-Odile Françoise Nicole **POISSON**, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170) 102 avenue Jean Moulin. Né à ANGOULEME (16000), le 22 janvier 1954.

Madame Sophie Marie-Thérèse **MATHIEU**, retraitée, épouse de Monsieur Francis Dominique **CHAUME**, demeurant à LA TREMBLADE (17390) 10 allée d'Aunis.

Née à ANGOULEME (16000), le 27 mars 1956.

Au profit de :

La Société dénommée AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33028), 1 avenue André Reinson CS 30239, identifiée au SIREN sous le numéro 398731489 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Quotités acquises :

La société dénommée AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Identification des biens

A AMBARES-ET-LAGRAVE (GIRONDE) 33440 16 Rue du Président René Coty, Un terrain à bâtir. .

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	501	16 RUE DU PRESIDENT RENE COTY	00 ha 13 a 16 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Cécile YAIGRE-BOYÉ
N° de certificat :
51E6C0642249EFB1305B0715

Fait à BORDEAUX
Le 13 mai 2022